

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 DAC 171 Subvention (8.000 euros) à l'association Collectif Musical International Ensemble 2e2m Paul Méfano (94500).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Collectif Musical International de Champigny-sur-Marne Ensemble 2e2m - Paul Méfano;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association Collectif Musical International de Champigny-sur-Marne Ensemble 2e2m - Paul Méfano, dont le siège social est situé 15, boulevard Gabriel Péri 94500 Champigny-sur-Marne. D01731- 2013_03079 – Simpa : 20601

Article 2 : La dépense correspondante soit 8.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 chapitre 65, nature 6574, fonction 33, ligne VF40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture